

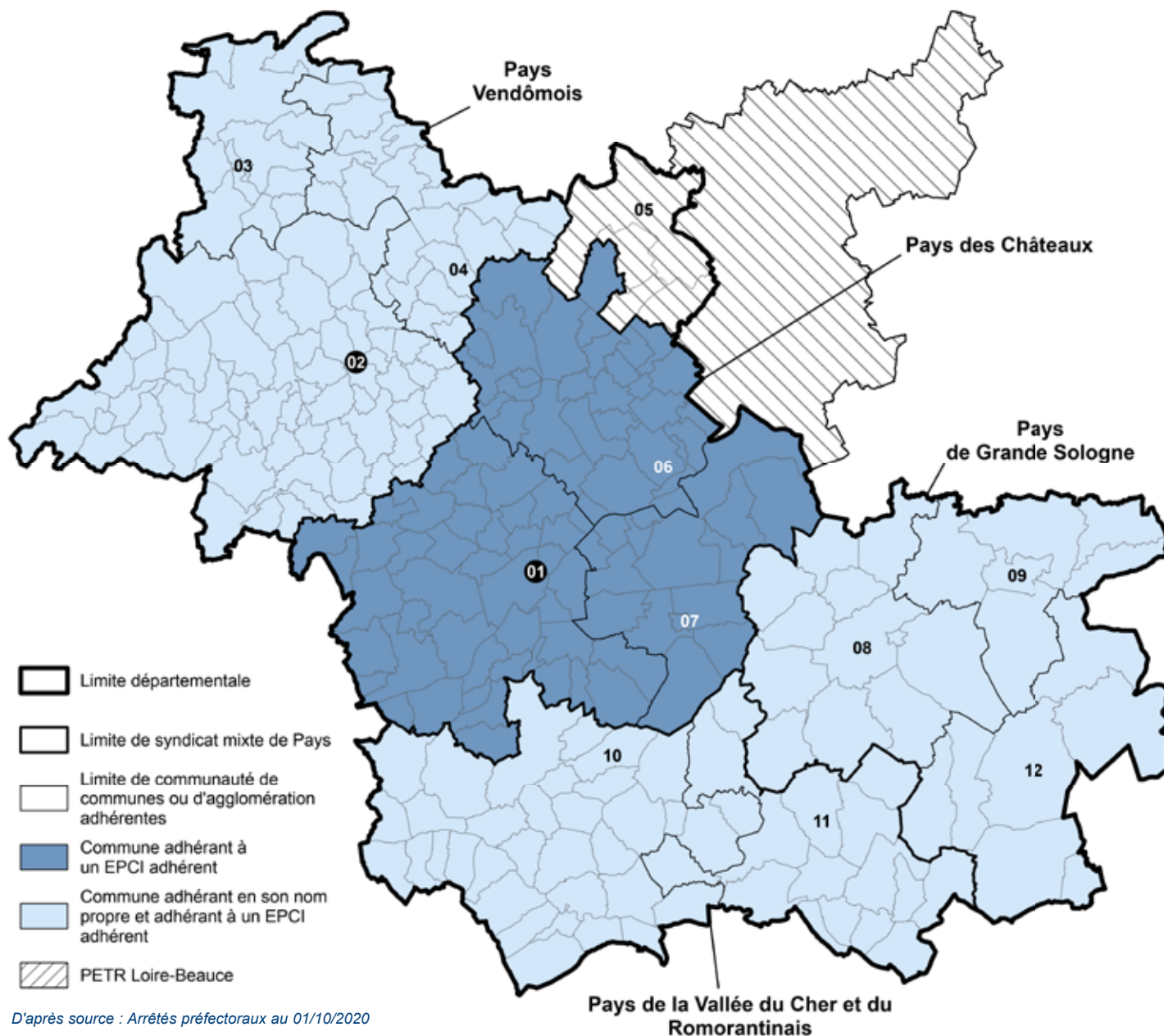
Syndicats de Pays et de Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR)

Nom de l'établissement	Année de création	Population en 2017	Nombre de communes adhérentes*	EPCI adhérents	Autres adhérents	Principaux programmes
Syndicat mixte du Pays Vendômois (siège à Vendôme)	1996	69 402	100	02 Communauté d'agglomération Territoires Vendômois 03 Communauté des Collines du Perche 04 Communauté du Perche et Haut-Vendômois	Département du Loir-et-Cher	- Contrat Régional de Solidarité Territoriale (2016-2022) - Leader (2014-2022) - Contrat de Transition Écologique (CTE) - Contrat Local de Santé (CLS)
Syndicat mixte du Pays des Châteaux (siège à Blois)	1997	146 210	0	01 "Agglopolys" Communauté de l'agglomération de Blois 06 Communauté Beauce Val de Loire 07 Communauté du Grand Chambord	Département du Loir-et-Cher	- Contrat Régional de Solidarité Territoriale (2018-2024) - Leader (2014-2022) - Contrat d'Objectif Territorial Énergies Renouvelables (COT Enr) - Programme Alimentation Territoriale
Syndicat mixte du Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais (siège à Selles-sur-Cher)	1997	81 341	49	10 Communauté du Val-de-Cher - Controis 11 Communauté du Romorantinais et du Monestois	Département du Loir-et-Cher	- Contrat Régional de Solidarité Territoriale (2017-2023) - Leader (2014-2022) - Trame verte et bleue - Agenda 21
Syndicat mixte du Pays de Grande Sologne (siège à Lamotte-Beuvron)	1997	30 107	25	08 Communauté de la Sologne des Étangs 09 Communauté Cœur de Sologne 12 Communauté de la Sologne des Rivières	Département du Loir-et-Cher	- Contrat Régional de Solidarité Territoriale (2014-2020) - Leader (2014-2022) - Contrat de Ruralité (2017-2020)
Syndicat mixte dont le siège est extérieur au Loir-et-Cher						
Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Loire Beauce (siège à Saint-Ay)	2017	65 165	0	Communauté de la Beauce Loirétaine Communauté des Terres du Val de Loire	/	- Contrat Régional de Solidarité Territoriale (2017-2023) - Leader (2014-2022) - Contrat de Ruralité (2017-2020) - Agenda 21 - Plan Climat Énergie Territorial (PCET) - Contrat d'Objectif Territorial Énergies Renouvelables (COT Enr) - Contrat Local de Santé (CLS)

* Une commune nouvelle n'est comptabilisée qu'une fois lorsqu'elle adhère pour plusieurs de ses communes déléguées

D'après sources : Arrêtés préfectoraux au 01/10/2020, INSEE - RP 2017

Syndicats de Pays et de Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR)



D'après source : Arrêtés préfectoraux au 01/10/2020

Fondements juridiques : loi d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement du Territoire (LOADT), du 4 février 1995, renforcée par la LOADDT du 25 juin 1999. L'article 51 de la loi du 16 décembre 2010 de la réforme des collectivités territoriales a supprimé la possibilité de créer de nouveaux pays.

Statut retenu en Loir-et-Cher : syndicats mixtes ouverts, le Département de Loir-et-Cher adhérent à chaque syndicat.

Objectifs : l'aménagement du territoire

- aménager le territoire régional de manière équilibrée,
- aménager l'espace pour un meilleur développement économique et social,
- contribuer à l'organisation et à la maîtrise du développement,
- apporter des réponses appropriées à des situations locales différentes,
- unir des collectivités pour porter un projet commun de développement.

La coordination avec l'ensemble des partenaires.

Domaines d'intervention :

- le développement économique,
- le développement de l'économie solidaire,
- l'environnement,
- l'habitat, le cadre de vie,
- les services à la population.

Le Conseil Régional Centre-Val de Loire a mis en place dès 1995 un dispositif de "contrat de Pays" établi pour une durée de quatre ans. Le premier signé en Loir-et-Cher date de 1996. Les Pays du département sont désormais engagés dans leur contrat de 4^{ème} génération, devenu Contrat régional de solidarité territoriale (CRST).

En 2017, le syndicat mixte de Pays Loire Beauce s'est transformé en Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) conformément à la loi MAPTAM de 2014. Quatre communes du Loir-et-Cher adhèrent à la Communauté Terres du Val de Loire, membre du PETR.